

Que l'Union aura lieu le jour que Sa Majesté fixera par ordre en conseil, sur adresses à cet effet présentées par les Chambres du Parlement du *Canada* et de la législature de la colonie de l'Île du *Prince-Edouard*, en vertu de la section cent quarante-six de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," et les districts électoraux pour lesquels, et l'époque à laquelle, et les lois et les dispositions en vertu desquelles la première élection de représentants à la Chambre des Communes du *Canada*, pour les districts électoraux, aura lieu, seront ceux que les Chambres de la législature de la dite colonie du *Prince-Edouard* pourront spécifier dans leurs dites adresses.

La Chambre des Communes du *Canada* ayant pendant la présente session du Parlement de la Puissance, voté une adresse à Votre Majesté, priant Votre Majesté de vouloir bien gracieusement par et de l'avis de Votre Très-Honorable Conseil Privé, en vertu des dispositions de la 146^e clause de l' "Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," admettre l'Île du *Prince-Edouard* dans l'Union ou Puissance du *Canada*, aux termes et conditions énoncés dans les résolutions ci-dessus.

En conséquence, nous, le Sénat du *Canada*, agréant entièrement les termes et conditions mentionnés dans l'adresse de la Chambre des Communes, prions humblement Votre Majesté de vouloir bien, par et de l'avis de Votre Très-Honorable Conseil Privé, en vertu des dispositions de la 146^e clause de l' "Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," admettre l'Île du *Prince-Edouard* dans la Puissance du *Canada*.

La dite adresse étant lue par le greffier,

L'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé

Que la dite adresse soit agréée.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit signée par l'honorable président de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général dans les termes suivants :

A Son Excellence le Très-Honorable Sir FREDERIC TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN, Vicomte et Baron *Clandeboye*, de *Clandeboye*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboye* de *Ballyleidy* et *Killeleagh*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de *St. Patrice* et Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du *Bain*, Gouverneur-Général du *Canada* et Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'Île du *Prince-Edouard*, etc.

Plaise à Votre Excellence,—

Nous, loyaux sujets de Sa Majesté, les Sénateurs du *Canada*, assemblés en Parlement, avons concourru dans l'adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté, au sujet de l'admission de la colonie de l'Île du *Prince-Edouard*, dans la Puissance du *Canada*, que nous prions humblement Votre Excellence de transmettre afin qu'elle soit mise au pied du trône.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que l'honorable président signe la dite adresse.

Ordonné, que les dites adresses à Sa Majesté et à Son Excellence le Gouverneur-Général, soient présentées à Son Excellence, par ceux des membres du Sénat, qui sont membres du conseil Privé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau les actes pour pourvoir à l'administration et à l'amélioration du havre de *Québec*" a été lu la seconde fois.